



MAIRIE de CONQUEREUIL

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

9 mars 2021

Le 9 mars 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 2 mars 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEAUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme CLERET Christelle – Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara – Mme MAISONNEUVE Agnès.

ÉTAIT ABSENT : M. SALMON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme CLERET Christelle.

1) Comptes de gestion (présentation par M. Egasse – Conseiller aux Décideurs Locaux)

Le compte de gestion a été présenté par M. Egasse conseiller aux décideurs locaux au SGC de Redon. Il s'est attaché à présenter :

- a. Les généralités sur ce qu'est un budget communal et la nature des recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement,
- b. Les chiffres clés de l'année 2020 en mettant en lumière le résultat d'exécution de l'exercice.
- c. Les consommations budgétaires par comparaison entre celles prévues et celles réellement dépensées.
- d. Une analyse rétrospective des 10 dernières années sur l'évolution de certaines dépenses et recettes exemple : l'évolution des charges de personnel, des produits des impôts et taxes...
- e. Les données financières et l'effort fiscal, ces données sont analysées au regard de la capacité d'autofinancement de la commune,
- f. Une analyse comparative de la commune à la strate,
- g. Le compte financier unique.

a. Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques POULAIN, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote budget Commune : POUR 12 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 2 (Mme Agnès Maisonneuve et M. Lucien Chaussée).

Résultats du vote budget Lotissement : POUR 13 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1 (Mme Agnès Maisonneuve).

b. Comptes Administratifs

Les comptes administratifs 2020 (de tous les budgets) exécutés par l'ordonnateur (M. le Maire) sont conformes aux comptes de gestion tenus par le comptable (M. le Trésorier). Les montants définitifs des CA sont les suivants :

Compte administratif budget Commune

FONCTIONNEMENT	Réalisation	INVESTISSEMENT	Réalisation	Restes à Réaliser	RESULTAT
Dépenses 2020	778 638,30 €	Dépenses 2020	180 090,02 €	290 645,00 €	
Déficit Reporté	0	Déficit Reporté	0,00 €		
Total des Dépenses	778 638,30 €	Total des Dépenses	180 090,02 €	290 645,00 €	
Recettes 2020	1 041 550,95 €	Recettes 2020	277 190,97 €	53 000,00 €	
Excdt Reporté	251 490,61 €	Excdt Reporté	185 209,19 €		
Total des Recettes	1 293 041,56 €	Total des Recettes	462 400,16 €	53 000,00 €	
Déficit		Déficit		-237 645,00 €	
Excédent	514 403,26 €	Excédent	282 310,14 €		559 068,40 €

Résultats du vote budget Commune : : POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 2 (Mme Agnès Maisonneuve et M. Jean Beaupérin)

Le Maire ne prend pas part au vote.

Compte administratif Budget Lotissement

<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Réalisation</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Restes à Réaliser</i>	<i>RESULTAT</i>
Dépenses 2020	14 027,36 €	Dépenses 2020	14 027,36 €	- €	
Déficit Reporté		Déficit Reporté	14 027,36 €		
Total des Dépenses	14 027,36 €	Total des Dépenses	28 054,72 €	0,00 €	
Recettes 2020	14 027,36 €	Recettes 2020	14 027,36 €	0,00 €	
Excdt Reporté	42 881,38 €	Excdt Reporté			
Total des Recettes	56 908,74 €	Total des Recettes	14 027,36 €	0,00 €	
Déficit		Déficit	14 027,36 €	0,00 €	
Excédent	42 881,38 €	Excédent			28 854,02 €

Résultats du vote budget Lotissement : POUR 12 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1
(Mme Agnès Maisonneuve)

Le Maire ne prend pas part au vote.

2) Affectation des résultats,

Exposé de M. le Maire :

Le compte administratif 2020 du budget communal présente :

- Un excédent de fonctionnement de **514 403.26 €**
- Un excédent d'investissement de **282 310 €** et un déficit sur les restes à réaliser de **237 645 €** soit un excédent d'investissement de **44 665.14 €**

L'affectation du résultat **514 403.26 €** se présente comme suit :

- Affectation de 210 000 € en réserves (compte 1068 Recette Investissement)
- Affectation de 304 403.26 € à reporter en excédent (cpt 002 recette de Fonctionnement)

- **Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat présentée ci-dessus, par 1 abstention (Mme Agnès Maisonneuve) et 13 voix pour.**

3) Budgets primitifs 2021 : commune et lotissement,

Lotissement du Grand Domaine n°5

- Section de fonctionnement dépenses-recettes : 56 908,74 €
- Section d'investissement dépenses-recettes : 28 054,72 €

a) Résultat du vote : 14 voix POUR (Unanimité)

Budget Communal :

- Section de fonctionnement dépenses-recettes : 1 246 681.26 €
- Section d'investissement dépenses-recettes : 1 572 536.83 €

➤ Investissements 2021 : voir tableau :

a) **Résultat du vote : 12 voix POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Vincent Cornu et M. Lucien Chaussée)**

4) Vote des taux,

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau panier de ressources des collectivités locales en 2021, il est opéré, une redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des communes. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de référence de la TFPB. Le taux de référence pour 2021 est ainsi égal au taux communal TFPB 2020 (soit 19.03%) majoré du taux départemental de TFPB 2020 (15%).

- 19,03 % + 15% (part départementale) soit 34.03% : taxe foncière bâti
- 54,52 % : taxe foncière non bâti

➤ **Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal valide les taux présentés.**

5) Avenant au marché « extension du cimetière »,

Exposé de M. le Maire :

Les travaux d'extension du cimetière ont démarré depuis le 22 février.

Il est proposé au conseil municipal des avenants au marché du lot n°1 Aménagements paysagers auprès d'Althéa Nova. Il est notamment prévu :

- Une augmentation du linéaire de fourreau pour alimenter en électricité les futurs WC depuis le préau pour un montant de 369 € HT,
- Les reprises de concessions échues et/ou abandonnées dans l'ancien cimetière y compris la pose de caveaux pour un montant de 4 048.20 € HT,
- La réalisation d'un emmarchement au niveau de l'ouverture dans le mur actuel. Cet emmarchement comprendra un mur de soutènement et un garde de corps le tout pour un montant de 7 905.08 € HT.

Ainsi les avenants cités ci-dessus représentent la somme totale de 12 322.28 € HT soit 14 737.45 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide par 1 abstention (M. Lucien Chaussée) et 13 voix pour :

- **De valider les avenants présentés pour la somme totale de 12 322.28 € HT soit 14 737.45 € TTC.**
- **D'autoriser le maire à les signer.**

6) Prestation de balayage en contrat de location longue durée sans chauffeur

Exposé de M. le Maire :

Il est rappelé que la commune de Conquereuil est membre de l'entente intercommunale (article L5221-1) suite à la dissolution du SIVU Voirie au 31 décembre 2019. Les prestations proposées sont toujours les mêmes : balayage, débroussaillage et élagage.

Lors du COPIL (comité de pilotage) de février 2020, une réflexion avait été initiée autour de la prestation de balayage. La balayeuse actuelle nécessite d'être changée rapidement. Plusieurs hypothèses de travail ont été envisagées. Les dernières instances réunies en COPIL & COTECH (comité technique) en octobre ont essentiellement évoqué les perspectives autour d'un achat ou d'une location de balayeuse en longue durée. Des premières investigations avaient aussi été travaillées pour une prestation de service externe.

Après analyse de chacune des hypothèses, il apparaît que la location longue durée d'une balayeuse est pertinente.

Il est donc proposé à l'assemblée que la commune de Plessé engage une consultation dans ce cadre. La collectivité s'attachera à bien étudier les contours du contrat et fiabiliser le volet assurances.

Les objectifs recherchés sont l'optimisation financière et l'investissement dans du matériel neuf mais aussi :

- Assurer la qualité de service et sa continuité. Actuellement les pannes de l'engin empêchent la continuité de service et mobilisent les agents pour la recherche de panne, achat de pièces et dépannage, engendrant une absence de recettes...
- Cette solution permettra d'optimiser le temps de prestation au profit des communes et du responsable de service (échanges avec les communes et gestion optimisée du service)

La commune de Plessé a besoin, dans la mesure du possible, pour assurer la pérennité du service, de l'engagement des communes membres à garder le même nombre d'heures de prestation balayage.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la commune de Plessé à lancer une consultation pour réaliser la prestation de balayage en louant un équipement en contrat longue durée de 5 ans, à raison de 125 heures par mois.**

7) Groupement marché voirie 2021,

Exposé de M. le Maire :

Depuis 2015, les communes de Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac et Pierrie ont concrétisé leur volonté commune de se rapprocher de manière concertée pour optimiser la passation de leurs marchés publics de travaux voirie. Cette démarche de mutualisation de marchés s'inscrit dans le cadre général de la recherche d'une rationalisation de moyens (mise en commun) et de meilleure gestion, avec le souci de bénéficier de prestations de meilleure qualité à moindre coût.

Le précédent groupement de commandes est arrivé à échéance en 2020, année de renouvellement municipal. Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle mutualisation en vue des prochains marchés publics de travaux d'investissement sur la

voirie communale, afin de conforter et poursuivre les efforts communs en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Ainsi, serait mise en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévoit l'article L.2113-6 du Code de la commande publique : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».

Une convention constitutive de groupement de commandes serait signée par ses membres, à savoir les 4 Communes suivantes : Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, et Pierric.

Le projet de convention prévoit que le coordonnateur du groupement serait le représentant légal de la Commune de Guémené-Penfao, et que la Commission de classement des offres compétente serait constituée d'un représentant du conseil municipal de chaque Commune membre du groupement, avec voix délibérative.

La procédure sera choisie conformément aux dispositions du Code de la commande publique, selon la définition des besoins des membres du groupement : En procédure adaptée, le groupement pourra passer soit des marchés publics annuels à prix fermes, soit des marchés publics à bons de commandes d'une durée de 1 à 4 ans.

Pour chaque marché à passer par cette voie du groupement chacun des membres aura la possibilité de se joindre ou non à la procédure, sous les réserves suivantes :

- Chaque Commune membre devra se prononcer au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de publication de l'appel à concurrence du marché public concerné ;
- Pour chaque marché public, la participation d'au moins 2 des 4 communes est exigée ; celle d'au moins 3 des 4 communes est vivement souhaitée.

Le ou les marchés publics à conclure pourront être décomposés en lots, mono-attributaires, à déterminer selon les besoins précis définis en temps voulus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113- 6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que ses dispositions relatives aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

VU le projet de convention proposé aux membres, désignant à titre de coordonnateur de ce groupement de commandes la Commune de Guémené-Penfao ;

CONSIDERANT la cohérence de ce projet de travail en commun, de démarche mutualisée, entre ces 4 communes ayant des besoins récurrents similaires ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes, avec les communes voisines de Guémené-Penfao, Massérac et Pierric ayant pour objet des travaux de voirie (programmes annuels d'investissement sur la voirie communale) ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que toute pièce utile à l'application de la présente délibération, ou à l'exécution de la convention de groupement de commandes ;**
- **De convenir que cette convention pourra être cosignée pour une durée de 6 années, équivalente à la durée du mandat municipal, soit pour les années 2021 à 2026 inclusivement ;**
- **D'autoriser Madame le Maire de Guémené-Penfao à lancer en conséquence, pour le compte de l'ensemble des membres, en qualité de coordonnateur du groupement, toute procédure de consultation adaptée pour la passation de**

marché(s) public(s) de travaux d'investissement sur la voirie communale des membres du groupement.

8) Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Exposé de M. le Maire :

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Il est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. A cette fin, il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le financement du FAJ est assuré par le Département et les autres collectivités, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le Département peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du FAJ à un organisme de sécurité sociale, une association ou groupement. Dans le cas présent la gestion est confiée à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine couvrant les communes de : Avesac, Plessé, St Nicolas de Redon, Guéméné-Penfao, Pierric, Massérac et Conquereuil.

Pour 2021, le Fonds dédié à la Mission Locale est de 12 000 €.

Les communes, dans le cadre de leur politique volontariste, en signant cette convention acceptent de contribuer financièrement au FAJ.

La présente convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. A ce titre la subvention de la Commune de Conquereuil est proposée à **300 €**.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'autoriser le Maire à signer la convention Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- ✓ **D'entériner la subvention de 300 € comme demandé par la Mission Locale pour financer le FAJ.**

9) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention,

Exposé de M. le Maire :

Par délibération du 6 février 2019, le conseil municipal avait adopté le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive élaboré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Le médecin de prévention est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Considérant que, dans un contexte national de pénurie de médecins de prévention, le CDG a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités et établissements

adhérant au service de médecine de prévention.

Considérant que les modalités financières des prestations de médecine de prévention ont été modifiées par délibération du conseil d'administration du CDG,

Après en avoir débattu, le conseil municipal) approuve par 1 abstention (Mme Agnès Maisonneuve) :

→ **L'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention comme suit :**

- **Le taux de cotisation pour l'exercice 2021 est fixé à 0.51% de la masse salariale (contre 0.30% en 2020)**
- **Les visites médicales et entretiens infirmiers ne sont plus facturés (alors qu'en 2020 les visites s'élevaient à 55.30 € et l'entretien infirmier de 45 €)**

→ **Et autorise le Maire à signer l'avenant.**

10) Informations et questions diverses.

- Le 23 février 2021 la commune a signé l'acte de vente du terrain cadastré ZS3 à Mme Catherine Hamon pour la somme de 1 883.20 € et celui de M. Brault pour la somme de 55 €.
- L'arrêté préfectoral du 18 février 2021 relance l'enquête publique de la carrière du Tahun.
- La commission environnement s'est réunie le 23 mars 2021. Une nouvelle réunion de la commission est fixée au mercredi 31 mars à 19h00.
- Luc Fortun conseiller en charge de la commission cantine informe que vendredi 26 mars, Redon Agglomération dans le cadre du PAT (Programme Alimentaire de Territoire), propose d'organiser une visite à Langouët.
- En date du 29 octobre dernier la commune avait saisi le Préfet afin de lui faire part de la problématique de la qualité de l'eau sur notre territoire. Le 18 février 2021 le Préfet apporte des réponses.
- La commission école s'est réunie lundi 1er mars en présence de M. Drodolot et M. Auneau.
- DIA : Mme Amisse Catherine et M. Lemeur Laurent 1 rue des Glottins.

La secrétaire de Séance
Christelle Cléret

Vu le Maire


